



## seconde visite de reprise volontairement oublié

Par **jmtundu**, le **12/02/2010** à **18:22**

Bonjour,

suite à un accident de travail et à une déclaration d'inaptitude du MT, mon employeur m'a reclassé le jour même. Après avoir contesté oralement et par écrit, au bout de 4 mois j'ai pris acte de la rupture de mon contrat de travail du fait de l'employeur.

Pas de proposition sérieuse, pas de recherche sérieuse, l'employeur dans son obligation de reclassement doit solliciter la deuxième visite du MT après la consultation des délégués du personnel etc... ce qu'il n'a pas fait ou n'a pas voulu faire.

ma question est:

si l'employeur reste passif (pas de seconde visite médicale), il sera condamné pour un licenciement sans cause réelle ni sérieuse... donc **cela lui permettrait d'échapper à un licenciement pour une inaptitude** ce qui lui aurait coûté beaucoup plus cher!!  
d'accord ou pas d'accord.

Merci de vos réponses